

**AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE**  
**(article R.236-3 du Code de commerce)**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 septembre 2023, les sociétés :

**- FLOWER SYSTEM**

Société par actions simplifiée au capital de 640 000 euros  
Dont le siège social est 1, route de Charmont Hodent 95420 Magny en Vexin  
314 910 985 RCS PONTOISE

et,

**- PLANTASSISTANCE**

Société en nom collectif au capital de 759 075 euros  
Dont le siège social est situé 203, avenue des Pépinières M.I.N. 94150 Rungis  
320 528 326 RCS CRETEIL

ont établi le projet de fusion par absorption de la société PLANTASSISTANCE (ci-après la « **Société Absorbée** ») par la société FLOWER SYSTEM (ci-après la « **Société Absorbante** ») (ci-après désignées ensemble les « **Sociétés Absorbante et Absorbée** »).

Les modalités de la fusion-absorption (ci-après la « **Fusion** ») sont les suivantes :

1° L'actif total apporté s'élève à 3.747.272,30 euros, le total du passif pris en charge s'établit à 2.597.794,03 euros, soit un actif net apporté de 1.149.478,27 euros.

2° Le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions de la Société Absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange ni de prime de fusion.

3° Augmentation de capital : du fait de la détention par la Société Absorbante de la totalité des parts de la Société Absorbée, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante.

4° Montant du boni de Fusion : 212.330,04 euros.

5° La société PLANTASSISTANCE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

6° Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure à la date de publication du présent avis sur le site internet de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-15 et R.236-11 du Code de commerce devant le Tribunal de commerce de Créteil pour la Société Absorbée et devant le Tribunal de commerce de Pontoise pour la Société Absorbante, dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise à disposition au public du projet de Fusion sur le site internet de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante.

7° La Fusion sera réalisée à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

8° Le projet de Fusion a été déposé par la Société Absorbante au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 26 septembre 2023 et par la Société Absorbée au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 25 septembre 2023 et est disponible au siège de chacune des sociétés participant à la Fusion.

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent avis remplace la publication au BODACC prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce.

Publié le 28 septembre 2023